

INFORMATION SUR LE PARTICIPANT ET PRISE DE MÉDICAMENTS

Si des informations venaient à changer d'ici la fin du camp, nous vous demandons de nous les communiquer dans les plus brefs délais : coordonnées, maladies, allergies, etc. Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de mentionner tout médicament qui doit être pris par l'enfant. Un formulaire devra être rempli par le parent afin que nous puissions ranger sous clé le médicament et qu'il lui soit administré au bon moment de la journée. À noter qu'aucun enfant ne peut garder sur lui des médicaments, et ce, pour une question de sécurité.

ENFANT MALADE

Il n'est pas nécessaire de contacter le camp pour signaler l'absence de votre enfant, **sauf si celui-ci est testé positif à la COVID-19**. Si votre enfant ne se présente pas au lieu d'accueil matinal, nous le considérerons comme absent. Dans le cas où son état de santé se modifie au cours de la journée, les parents seront immédiatement avisés par téléphone. Si votre enfant présente des symptômes liés à la COVID-19 (**fièvre, apparition ou aggravation d'une toux, difficultés respiratoires ou perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût**) nous vous prions de le garder à la maison pour éviter tout risque de contamination.

ÉQUIPE D'ANIMATION CERTIFIÉE

Les animateurs du Camp Relâche ton fou! de la Ville de Saint-Sauveur sont certifiés DAFA (Diplôme d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur). Élaborée par le Conseil québécois du loisir et qui est reconnue au niveau provincial, cette formation inclut 33 heures de théorie et 35 heures de stage pratique.

Le personnel a également suivi une formation en premiers soins de 8 heures, incluant le RCR et le DEA. Chaque animateur garde une trousse de premiers soins dans son sac à dos. Il y a également une trousse de premiers soins pour le camp au Chalet Pauline-Vanier.

CRÉDIT D'IMPÔT

En février 2023, la Ville de Saint-Sauveur transmettra par courriel le Relevé 24 exigé par Revenu Québec si vous désirez vous prévaloir de votre droit au crédit d'impôt remboursable.

INFO RELÂCHE TON FOU!

DU 1^{ER} AU 3 MARS 2022

PÉRIODE D'ANIMATION ET HALTE

La période d'animation se déroule de 9 h à 16 h. En dehors de ces heures, votre enfant sera pris en charge lors de la halte qui a lieu de 8 h à 9 h et de 16 h à 17 h 30. Aucune inscription n'est requise pour la halte.

FRAIS DE RETARD

Des frais additionnels de 5 \$ par tranche de 10 minutes vous seront chargés si vous arrivez après la fermeture de la halte.

ARRIVÉES ET DÉPARTS DES ENFANTS

Les arrivées et les départs des enfants se font à la salle de jeux du chalet Pauline-Vanier. Ces derniers doivent être sur le site du camp au plus tard à 9 h et vous pouvez les récupérer dès 16 h, et ce, pour vous éviter un délai. En cas d'absence, il n'est pas nécessaire de nous contacter pour motiver l'absence de votre enfant.

Il est primordial lors de l'inscription de donner le nom des personnes autorisées à venir chercher votre enfant au camp.

Tout enfant qui doit quitter de lui-même le camp durant les heures d'animation doit absolument avoir un billet signé par ses parents. L'animateur lui permettra de quitter le camp à 16 h. Si une personne ne figure pas sur la liste des personnes autorisées à quitter avec votre enfant, les animateurs se réserveront le droit de demander une pièce d'identité et d'appeler les parents pour s'assurer que l'enfant puisse partir avec cette personne. S'il n'y a pas de réponse, nous refuserons de le laisser partir avec cette personne, et ce, même si votre enfant la connaît très bien.

MESURES MISES EN PLACE EN CONTEXTE DE COVID-19

Depuis le début de la pandémie en 2020, l'Association des camps du Québec (ACQ) produit, en étroite collaboration avec des représentants de la santé publique, et diffuse les informations pour permettre à tous les camps du Québec de tenir leurs activités de manière sécuritaire.

Les mesures qui y sont présentées s'arriment avec celles appliquées dans les milieux scolaires et de garde à la petite enfance (CPE et garderie) et répondent à des consignes de la Direction générale de la santé publique.

La Ville de Saint-Sauveur adhère au *Guide des mesures Covid-19 pour les camps* dans l'application de nouvelles procédures pour la relâche scolaire 2022. Ces nouvelles procédures ont été orientées par les quatre grandes directives de la Direction de la santé publique.

Sujet à changement

Il est à noter que, comme la situation est évolutive, certaines directives peuvent changer et être mises à jour en cours de route. Dans un tel cas, des communications vous seront transmises à cet effet.

Les quatre directives principales



1. Distanciation physique

La distanciation physique doit être respectée entre le personnel et les participants. Dans le contexte de camp de jour, une distanciation physique de 1 m doit être maintenue entre les différents groupes-bulle.



2. Activités extérieures

Privilégier les sites extérieurs pour la programmation d'activités et limiter l'utilisation des locaux intérieurs en cas d'intempéries, en respectant le nombre maximum de participants par local pour respecter la distanciation physique.



3. Limitation des contacts physiques

Réduire au minimum les contacts directs et indirects entre les individus notamment en programmant des activités et des jeux limitant le partage de matériel non désinfecté entre les participants (ballons, balles, crayons, pinces, ciseaux, casques, déguisements, arcs et flèches, etc.).



4. Mesures d'hygiène

Appliquer et faire respecter rigoureusement les règles sanitaires, dont le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel, de l'ameublement et des installations sanitaires et les routines d'hygiène individuelle, dont le lavage des mains des participants et du personnel.

LES IMPACTS SUR LE CAMP RELÂCHE TON FOU!

1. Distanciation physique

- La distance de 1 mètre à l'extérieur et de 2 mètres à l'intérieur entre les enfants et tous les membres du personnel (même l'animateur du groupe) doit être respectée en tout temps.
- Les participants seront divisés en deux groupes bulle (aucune distanciation à l'intérieur d'un même groupe bulle). Ceux-ci formeront un duo stable pour toute la durée du camp, tout en gardant une distanciation de 1 mètre entre les deux groupes bulle.

Port du masque

Enfants:

- À partir de la 1^{re} année : Couvre-visage obligatoire à l'intérieur en tout temps pour tous les participants de la 1^{re} année du primaire et plus.

Employés

- Le port du masque de procédure est obligatoire à l'intérieur en tout temps. À l'extérieur, il est obligatoire seulement lorsque la distanciation physique ne peut pas être respectée.

2. Activités extérieures

- Arrivées et départs des enfants par l'arrière du chalet Pauline-Vanier. Nous vous demandons d'y accéder par l'avenue de l'Église et d'utiliser le corridor entre le parc 0-5 ans et le chalet Pauline-Vanier pour vous y rendre. Ceci permettra un processus d'accueil plus fluide.

3. Limitation des contacts physiques

- Dans le sac du parfait campeur, en plus des effets habituels, chaque enfant apportera : crayons à colorier, paire de ciseaux de bricolage et bâton de colle.
- Pour des demandes ou situations particulières, la prise de rendez-vous sera requise; vous pouvez faire la demande de rendez-vous à l'espace d'accueil.
- Dans le cas où un enfant présenterait des symptômes liés à la COVID-19, un espace de confinement a été prévu. Le parent sera contacté et devra venir récupérer son enfant dans l'immédiat. Nous suivrons par la suite les recommandations de la Direction de la santé publique.

4. Mesures d'hygiène

- Un lavabo sera à la disposition des enfants et un lavage de main sera effectué à l'arrivée et au départ du camp.
- La désinfection des mains se fera régulièrement : des contenants de désinfectant seront accessibles sur le site du camp, dans les locaux et en possession de chaque membre de l'équipe d'animation.
- Le matériel d'animation sera désinfecté après chaque utilisation.
- Les locaux utilisés seront désinfectés régulièrement.

CODE DE VIE DU PARTICIPANT

Ici-bas le code de vie du Camp Soleil a été abrégé vu la courte durée du camp Relâche ton fou!, mais les valeurs du camp et le fonctionnement est similaire.

ARTICLE 1

Le respect de soi

- * Porter des vêtements appropriés et adaptés aux activités pratiquées au camp ;
- * Interdiction de posséder et/ou consommer du tabac, de la drogue et de l'alcool.

Le respect des autres

- * Aucune forme de violence ou d'intimidation ne sera tolérée (bagarre, menaces verbales, insultes et/ou langage vulgaire, gestes dangereux pour soi et pour les autres, etc.) ;
- * Faire preuve de respect, dans ses paroles et dans ses gestes, envers toutes les personnes qui fréquentent le camp (enfants, parents, animateurs, responsables et directeurs) ;
- * Ne pas détruire, briser ou endommager le bien d'autrui ;
- * Établir une communication respectueuse, polie et honnête ;
- * Favoriser un climat d'appui mutuel et de solidarité ;
- * Tenir compte des interventions des animateurs ou des responsables, et respecter les consignes demandées.

Le respect du fonctionnement

- * Demeurer en tout temps avec son groupe et toujours demander la permission pour sortir du groupe (toilette, boire, sac à dos, etc.) ;
- * Marcher calmement lors des déplacements ;
- * Garder le silence lorsque les animateurs ou les responsables le demandent ;
- * Participer activement et honnêtement aux activités organisées par les animateurs ;
- * Lors des dîners, rester assis calmement jusqu'au signal des animateurs ;
- * Respecter l'heure indiquée pour les activités et les sorties du camp.

Le respect de l'environnement

- * Ne pas détruire, briser ou endommager l'environnement ;
- * Tenir les lieux propres, salubres et en bon état.

ARTICLE 2

Le non-respect du participant aux différents articles du Code de vie peut mener à des mesures disciplinaires, dont la suspension, voir même jusqu'à l'expulsion du camp.

Veillez noter que les parents doivent avoir un comportement envers le personnel qui respecte le Code de vie. Tout parent qui ne coopère pas peut voir son enfant expulsé du camp de jour.

Échelle de sanction selon le code de vie :

- * Suite à plusieurs avertissements sur un comportement plus problématique, l'enfant se verra remettre un feu vert.
- * Si le comportement reste le même, un feu jaune sera attribué et engendrera une rencontre avec le parent et l'intervenant.
- * Si suite à cette deuxième rencontre l'enfant ne démontre pas un changement flagrant de son comportement, un feu rouge lui sera donné par l'intervenant, une rencontre avec le parent et une suspension sera nécessaire.
- * Si après toutes ces étapes le comportement reste le même, un feu noir sera donné par l'intervenant et il y aura une rencontre avec les parents expliquant la nécessité de l'expulsion.

Expulsion automatique :

Dans le cas où un enfant est surpris à consommer ou vendre de l'alcool ou des drogues, l'expulsion sera immédiate. Également, dans le cas de gestes graves mettant la santé et la sécurité de l'enfant ou des enfants du camp en danger, l'expulsion peut également être immédiate.

ACTIVITÉS

Afin de respecter les mesures sanitaires, il est à noter que la programmation n'est pas fidèle à celle parue dans le Sauverois. Suite à une rencontre avec l'équipe d'animation, une programmation plus détaillée sera envoyée par courriel la veille du début du camp.

Mardi 1er mars	Mercredi 2 mars	Jeudi 3 mars
Château de neige coloré	Matinée jeunesse & Atelier de magie	Chocolat chaud à la glissade

La Ville de Saint-Sauveur se réserve le droit de changer les activités sans préavis.

SAC DU PARFAIT CAMPEUR

- Vêtements pour jouer dehors (bottes, tuques, pantalon de neige, mitaines, etc.). Comme les activités extérieures seront favorisées, si possible prévoir les essentiels en double ;
- Espadrilles ;
- Lunch froid, incluant 2 collations ;
- Gourde d'eau ;
- Vêtements de rechange.



Merci de bien identifier le matériel et les vêtements de vos enfants.

À noter :

Nous n'avons pas de micro-ondes et de réfrigérateur.

Ne sont pas autorisés : les bonbons et les sucreries, les aliments contenant des noix et des

OBJETS PERSONNELS

Nous demandons aux parents de ne pas donner d'argent de poche ni d'objets personnels (appareils électroniques, téléphones, etc.) aux enfants pendant leur séjour, à moins d'avis contraire. Cette procédure évite non seulement le vol, mais aussi les nombreux conflits. Merci de votre compréhension!

La Ville de Saint-Sauveur n'est pas responsable en cas de perte ou de vol.

Ville de
Saint-Sauveur



RENSEIGNEMENTS :

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
450 227-0000, poste 4021